

N° CP

Séance du

79/17-07
11 MAI 2007

**INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE NON
PROTEGE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

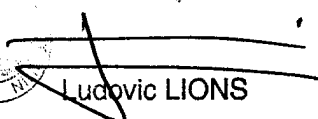
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-7è/05 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde une aide financière de 50 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin pour la réhabilitation de l'espace patrimonial sur le site du Parc de Wesserling.

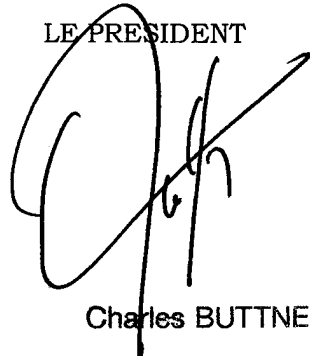
Ce montant sera prélevé sur les crédits d'investissements inscrits au BP 2007 programme D012 fonction 312 nature 20414 enveloppe 89636

Acte certifié exécutoire
Révisé par le 14 MAI 2007
Préparé le 22 MAI 2007.....
Président du Conseil Général
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions